

Se débrouiller seul à 18 ans, mais avec de l'aide jusqu'à 22 ans

AIDE À LA JEUNESSE Le nouveau décret permet d'accompagner des jeunes plus longtemps

► Le nouveau code de l'Aide à la jeunesse permet à certains services d'accompagner les jeunes jusqu'à 22 ans.

► Parallèlement, la Société royale protectrice de l'enfance lance un réseau de parrainage pour ceux qui quittent une institution à 18 ans.

Dix-huit ans. La majorité, la liberté ! L'âge que de nombreux adolescents attendent avec impatience. Ne fût-ce que pour envoyer paître leurs parents d'un jousifif « *Je suis majeur, je fais ce que je veux* ». Avant de baisser d'un ton face à la riposte classique : « *Tant que tu vivras sous notre toit (variante : « que nous payerons tes études/ton kot* »), nous aurons encore notre mot à dire. »

L'horizon de ces dix-huit printemps n'est cependant pas vécu par tous les jeunes de la même façon. Pour certains, l'échéance est même porteuse d'angoisse. Les adolescents résidant dans des institutions de l'Aide à la jeunesse doivent en effet prendre leur autonomie à cet âge. C'était le cas de Rubel, aujourd'hui 24 ans. Arrivé du Bangladesh à 11 ans pour rejoindre son frère, il se voit contraint de travailler en soirée et la nuit pour la petite épicerie de celui-ci. Exploité et isolé, il n'apprend pas bien le français, n'a pas le temps de faire ses devoirs et accumule les difficultés.

L'adolescent est alors placé à « La Maison », institution à Woluwe-Saint-Pierre, qui s'occupe précisément de grands adolescents entre 16 et 18 ans. « *Je m'y sentais très bien, se rappelle Rubel. On nous apprenait à travailler, à cuisiner, à faire nos lessives, etc. En fait, à "La maison", c'était comme une famille.* »

« Je ne voulais pas être seul »

À l'approche de ses 18 ans, Rubel doit commencer les démarches pour trouver un logement. demander le CPAS, etc. Il est épaulé par les services de l'institution dans laquelle il vit. « *Quand l'assistante, m'a dit qu'elle avait trouvé un logement pour moi, je me suis mis à pleurer. Je ne voulais pas partir, ni être seul.* »

Quelques mois avant ses 18 ans, il emménage donc dans son studio. « *Je me souviens bien de la première nuit, raconte le garçon. J'étais très triste. Je n'avais pas encore internet à ce moment-*

là, alors je me suis mis à appeler tous mes amis, les gens de La Maison ! »

Même si l'institution prépare les

jeunes à l'autonomie, le quotidien révèle son lot de difficultés et d'ajustements. « *Au début je ne m'en sortais pas, raconte l'étudiant. S'organiser pour tout faire, respecter des horaires. Je rentrais des cours vers 17 h, ensuite il fallait que je fasse des courses, que je cuisine... Et après, quel temps me restait-il pour faire mes devoirs ? »*

Gérer un budget s'apprend petit à petit. Quelles marques choisir ? Comment faire ses courses, en prévoyant plusieurs repas, sans gaspiller ? Rubel sourit en se remémorant une anecdote : « *Un jour, j'ai croisé ma prof de néerlandais au magasin et je lui ai demandé conseil : "Madame, à votre avis, quelle marque je dois acheter ?" »* Autant de conseils parfois basiques, parfois moins (écrire un CV, payer ses factures, etc.) qu'on cherche généralement auprès de ses parents... Ceux de Rubel vivent au Bangladesh. Il leur envoie régulièrement de l'argent, qu'il gagne avec son job d'étudiant.

Les jeunes qui, comme Rubel, sont

amenés à se débrouiller seuls dès 18 ans auront désormais davantage de ressources. D'une part, le nouveau code de l'Aide à la jeunesse prévoit une aide jusqu'à 21 ans accomplis. Parallèlement, la Société royale protectrice de l'enfance (SRPE), une fondation qui fête ses 125 ans et possède quatre établissements d'hébergement agréés par l'aide à la jeunesse, lance un programme d'accompagnement et de parrainage.

Créer un réseau

« *Rubel est un exemple très positif, une exception, s'enthousiasme Arned Talbi, directeur du pensionnat Jules Lejeune (une des quatre maisons de la SRPE), à Wezembeek-Oppem. Beaucoup de ces jeunes ont un retard scolaire important. Ils n'ont pas de projet socioprofessionnel, pas de réseaux familiaux, sont souvent instables émotionnellement et ont une piètre image*

d'eux-mêmes. Je peux vous assurer que dans leur situation, il faut

être sacrément motivé par ne pas perdre le fil. »

« *L'idée de notre réseau est d'offrir aux jeunes ce que leur famille ne fait pas* », explique Réginald d'Hoop, président de la SRPE. Le projet, incarné par un petit personnage nommé « Vic » présente deux volets. D'une part, une plateforme en ligne où seront recensés toutes les informations et tous les services dont les jeunes auront besoin. D'autre part, un réseau de « parrains » et « marraines », qui pourront épauler les jeunes, mais aussi, en tant que chefs d'entreprise par exemple, réserver des stages ou des jobs étudiants à cette jeunesse spécifique.

Du côté du cabinet du ministre de l'Aide à la jeunesse, Rachid Madrane (PS), on ne peut que saluer l'initiative, même si on invite surtout les protagonistes à travailler avec les autres services... dont c'est déjà la mission. C'est que le nouveau code de l'aide à la jeunesse prévoit aussi d'accompagner les jeunes plus longtemps. Pas dans les structures d'hébergement, mais à travers les quelque 80 services d'aide en milieu ouvert » (AMO) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces équipes aident des enfants et ados qui, même s'ils vivent dans leur famille, rencontrent des difficultés importantes :

précarité, décrochage scolaire, assuétudes, violences, etc. Ils aident aussi des jeunes majeurs qui sortent d'institution. Car si la nouvelle limite d'âge est nécessaire, elle normalise aussi la réalité de terrain.

« *Ici, nous travaillons déjà sur la question des 16-25 ans, explique Frédéric Delcorde, directeur d'Imagin'AMO, à Gembloux. Le passage de la minorité à la majorité reste compliqué, surtout chez les jeunes de milieux fragilisés. Jusqu'à 18 ans, on les prend par la main alors qu'ensuite, on considère qu'ils doivent être parfaitement autonomes. Mais on n'en demande pas tant à des jeunes de familles aisées ! »*

Pour Armelle Delcourt, directrice de l'AMO Mikado, à Châtelet, le nouveau code ne va pas modifier beaucoup le travail : « *Il y a un besoin, appuie-t-elle. Nous avons même des demandes jusqu'à 25 ans... La crainte, c'est qu'on nous demande de faire de l'insertion professionnelle. Ce n'est pas notre boulot.* »

Le secteur attend désormais les arrêtés d'application. Le cabinet du ministre vise une entrée en vigueur en janvier 2019 « *au plus tard* ». À cette date-là, Rubel aura terminé un baccalauréat en comptabilité. ■

JEUNESSE**1,3 million en plus**

Si l'Aide à la jeunesse a été refinancée sous cette législation, la Jeunesse n'est pas en reste. La ministre Isabelle Simonis vient de dégager 1.300.000 euros afin de généraliser le projet pour une « politique locale de jeunesse plus participative ». Entre 2018 et 2021, toutes les communes de Bruxelles et de Wallonie adopteront ce projet dont l'objectif est de permettre aux jeunes de définir eux-mêmes les problématiques qui les concernent et de mettre en place leurs propres activités. Par ailleurs, le gouvernement de la FWB a aussi validé cette semaine la création de 190 emplois supplémentaires dans le secteur.